

Pro Enfance réunit les acteurs
romands de l'accueil de l'enfance
et les représente au plan national



Etat des lieux de l'accueil parascolaire Rencontre cantonale jurassienne

13 novembre 2023



Données relatives à l'organisation et au financement des prestations - L'accueil parascolaire jurassien –

L'accueil parascolaire jurassien

Public et prestations

- Age des enfants
 - Enfants en âge d'école enfantine et primaire (4 à 12 ans, 1 à 8 H).
 - Pas d'organisation spécifique par tranche d'âge
- Type de prise en charge
 - Crèche-garderie
 - Unité d'accueil pour écoliers
 - Accueil familial de jour - Organisation de crèches à domicile
- Prestations proposées
 - Une grande marge de liberté est laissée aux structures. Doivent proposer un repas le matin et à midi ainsi que le goûter et avoir un lieu de repos

L'accueil parascolaire jurassien

Public et prestations

- Ouvertures
 - **Crèches-garderies** : 12h30 par jour au maximum (62h30 par semaine), fermées 4 semaines par an.
 - **Unités d'accueil pour écoliers**: durant la semaine en dehors temps scolaire.
 - **Crèches à domicile**: maximum 50h par semaine par enfant chez une ou deux accueillantes en milieu familial - AMF.
- Inscriptions
 - Auprès de la structure d'accueil parascolaire.
 - Le critère de priorisation est la date d'inscription.

L'accueil parascolaire jurassien

Taux d'encadrement

- Rapport de l'effectif personnel/enfants
 - **Crèches à domicile** : dès 3 mois à 12 ans / placement à la journée. Au total 6 enfants, y compris ceux de l'AMF, mais au maximum 3 enfants pré-scolaires accueillis.
 - **Crèche-garderie** : pour les 4 à 6 ans : 1 poste (personnel qualifié) pour 12 enfants présents
 - **Unité d'accueil pour écoliers** : 1 poste (personnel qualifié) pour 15 enfants
 - Personnel auxiliaire:
 - peut être engagé lorsqu'un groupe est doublé,
 - un professionnel diplômé (ASE ou EDE) doit toujours être présent
 - maximum 20% de la dotation éducative

L'accueil parascolaire jurassien

Formation et qualités requises

- Unités d'accueil pour écoliers :
 - **La Direction**
 - Certificat de directeur(trice) de crèche
 - Diplôme d'éducateur(trice) de la petite enfance
 - Expérience de trois ans dans la petite enfance
 - Bon état de santé physique et psychique
 - **Personnel diplômé et qualifié** : EdE ou formation dans le domaine de la petite enfance et 2 ans de pratique.
 - **Personnel éducatif auxiliaire**: Personnel sans formation spécifique, avec expérience auprès des enfants. Contrat limité dans le temps avec obligation de formation continue ou en emploi.
- Crèches à domicile
 - **La Direction**
 - Certificat de directeur(trice) d'institution ou titre jugé équivalent
 - Expérience de 2 ans en gestion administrative, financière et d'équipe
 - **Personnel diplômé pour l'encadrement des AMF et la gestion du réseau d'accueil**
 - Certificats ad hoc dans les différents domaines requis : RH / Comptabilité / Secrétariat / Coordination
 - **Accueillant-e en milieu familial** :
 - Attestation de formation de base de 60 périodes complétée par une formation continue de 16 périodes.
 - Qualités personnelles, aptitudes éducatives, état de santé, conditions de logement adaptés, casier judiciaire vierge,....

L'accueil parascolaire jurassien

Exigences pédagogiques

- Les structures collectives doivent disposer d'un projet pédagogique.
- Les exigences pédagogiques sont identiques à celles de l'accueil préscolaire et font partie intégrante du concept de surveillance.
- La direction bénéficie de temps de travail prévu pour la gestion de l'institution.
- THPE : dépend des structures, mais au minimum 5% d'un poste complet et deux heures de colloques hebdomadaires.

L'accueil parascolaire jurassien

Collaboration avec l'école

- **Responsabilité des déplacements entre l'accueil parascolaire et l'établissement scolaire**
 - Pour les 1-2H, les déplacements se font sous la responsabilité de l'accueil parascolaire.
 - Dès la 3H, la responsabilité des déplacements incombe aux parents.
- **Il n'y a pas d'échange automatique entre les structures d'accueil parascolaire et l'école, dépend des volontés des acteurs régionaux. Des travaux sont toutefois en cours pour formaliser une procédure d'échange d'information, en adéquation avec la Loi sur la protection des données.**

L'accueil parascolaire jurassien

Collaboration entre instance- Gouvernance

- **Surveillance de l'accueil parascolaire**
 - Le SAS en collaboration avec l'autorité de protection de l'adulte pour tous les types d'accueil
 - La surveillance des AMF a été déléguée aux organisations de crèches à domicile, par le SAS
- **Recensement du nombre de places d'accueil parascolaire:** Le SAS
- **Pilotage du nombre de places d'accueil parascolaire:** Le SAS
 - Le canton veille à une répartition harmonieuse des institutions parascolaires et à la qualité des prestations. Leur nombre et leur capacité d'accueil sont planifiés.
 - Critères pris en compte :
 - Le nombre d'enfants inscrits en liste d'attente
 - Le nombre d'enfants scolarisés
 - Le nombre d'enfants vivant dans la localité
- **Échanges d'informations et collaborations entre l'organe de contrôle et l'organe de pilotage**
 - Volonté forte de cohérence dans la Loi sur l'action sociale de 2000 dans laquelle le législateur confie le recensement, la planification et le contrôle de qualité des prestations au SAS

L'accueil parascolaire jurassien

Evaluation de la qualité

- **Le concept de surveillance** prend comme indicateurs:
 - Évaluation de l'organisation institutionnelle
 - Activités permettant le développement, le soutien et l'apprentissage
 - Relations et interactions
 - Inclusion et participation
 - Collaboration avec la famille et l'école
 - Locaux et équipement
 - Sécurité, hygiène et santé
- **Taux de satisfaction des parents:** Selon sondage Pro Enfance, la majorité des maisons de l'enfance l'estime bon voir excellent, mais peu d'entre elles le chiffre.
- **Taux de satisfaction des enfants:** La majorité des maisons de l'enfance l'estime satisfaisant.

L'accueil parascolaire jurassien

Financement

- **Modèle de financement**

- Les collectivités publiques soutiennent les structures en leur assurant le paiement d'une couverture de déficit, à concurrence des coûts normatifs. Les charges reconnues sont admises à la répartition des charges entre le canton et les communes.

- **Budget total alloué à l'accueil parascolaire**

- Inconnu, la comptabilité de l'accueil préscolaire et parascolaire est commune.

- **Coût moyen par place (budget cantonal/nbre de places totales)**

- Inconnu, la comptabilité de l'accueil préscolaire et parascolaire est commune.

- **Financement de la formation continue**

- Porté principalement par les structures dans le cadre du subventionnement global
- Le SAS entre en matière de manière ponctuelle

L'accueil parascolaire jurassien

Prise en charge des enfants à besoins spécifiques

- **Mesures proposées**

- Renforcement de l'équipe éducative
- La même procédure s'applique que les besoins spécifiques soient d'ordre médical ou socio-éducatifs, mais la demande de soutien éducatif doit être accompagnée d'un certificat médical.

- **Attribution des coûts**

- Les coûts sont attribués au canton et admis à la répartition des charges.

L'accueil parascolaire jurassien

Les chiffres

- Le canton compte **24 structures d'accueil**
- **598 places d'accueil parascolaire sont recensées en UAPE**, une place est utilisée en moyenne par **environ 3 enfants**
- **41% pourcent des enfants scolarisés** sont inscrits dans un accueil parascolaire .
- **Plus de 675'000 heures d'accueil annuelles sont effectuées par les AMF engagées au sein des organisations de crèches à domicile du canton, dans le cadre de l'accueil familial de jour.**
- Le **nombre d'enfants en liste d'attente** dans le canton est inconnu. Selon notre sondage, ils sont au moins 68.
- Le **taux de fréquentation par tranche horaire** n'est pas monitoré au niveau cantonal. Les informations récoltées auprès des maisons de l'enfance indiquent que:
 - Avant début de l'école : 77% en moyenne
 - Matinée : 19% en moyenne
 - Midi : 115% en moyenne
 - Après-midi : 44% en moyenne
 - Après l'école : 85% en moyenne
- Le **nombre de personnes travaillant dans l'accueil parascolaire** dans l'ensemble du canton est inconnu.
- En moyenne, le **financement** est à 47% à charge du canton, 18% à charge des communes et 34% à celle des parents.



Conclusion